

éf. :

GR n° 1234/81

lan de classement :

82

Objet :
Situation des étudiants comoriens en France , au regard de la Sécurité Sociale étudiante.

Documents joints :

--	--

Principaux points :

Date d'effet :
Dossier suivi par :
Téléphone :

Immédiate

Date de Réponse :

Direction de la Gestion du Risque

31/12/81

Messieurs les Directeurs
et
Messieurs les Agents Comptables
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
(pour attribution)

Origine :
DGR

Messieurs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
(pour information)

N/Réf. : DGR N° 1234/81

Objet : Situation des étudiants comoriens en France, au regard de la Sécurité Sociale étudiante.

Par lettre du 22 Décembre 1981 (n° 8489), le Bureau des Conventions Internationales de la Direction de la Sécurité Sociale, vient de me communiquer les précisions suivantes concernant les ressortissants comoriens poursuivant leurs études en France :

"Avant l'indépendance du Territoire, les étudiants originaires des Comores bénéficiaient, en tant que ressortissants français, de la sécurité sociale des étudiants. A l'issue d'une période transitoire au cours de laquelle ils ont pu souscrire une déclaration reconnitive de la nationalité française, les Comoriens qui n'ont pas usé de cette faculté sont, en principe, soumis au droit commun des étrangers en France. Leur admission à la sécurité sociale des étudiants devrait dès lors être subordonnée à la conclusion d'un accord à cet effet entre la France et la République Fédérale Islamique des Comores.

"Dans la perspective d'un tel accord, il a été décidé que les ressortissants Comoriens bénéficieraient à titre transitoire du maintien du statu quo ante en matière de sécurité sociale des étudiants".

Le cas échéant, il conviendrait de procéder à un nouvel examen des demandes d'immatriculation au régime de sécurité sociale des étudiants, présentées par des ressortissants comoriens et qui auraient été rejetées ou mises en instance en raison de la nationalité des intéressés.

Par ailleurs, je crois utile d'ajouter que, depuis l'indépendance de l'ex-Territoire français des Afars et des Issas, le problème de la couverture sociale des personnes de nationalité djiboutienne poursuivant des études en France, est toujours à l'étude au niveau des Services ministériels compétents.

**Pour le Directeur et par Délégation,
Le Directeur-Adjoint chargé
de la Gestion du Risque**

J. GOURAULT